



M É M O I R E

*PRÉSENTÉ à M. NEKER par les
Corporations d'Arts & Métiers de la Ville
d'Auxerre, contre la mention abusivement
faite dans le Cahier des doléances du Tiers-
Etat du Bailliage d'Auxerre, de la suppression
des Maîtrises & protestations contre ce
même article.*

MONSEIGNEUR,

LES Corporations d'Arts & Métiers de la ville
d'Auxerre pénétrées de l'équité qui dirige vos opérations,
& de cette confiance qu'elle a inspiré à la
Nation entière, prennent la liberté de vous adresser
leurs remontrances respectueuses & leur réclamation
contre la mention abusivement faite dans les Cahiers
des trois Ordres de ce Bailliage, de la suppression
totale des Maîtrises & Jurandes par tout le Royau-

A 2

V
P

©

13447

me. Elles osent se flatter, que d'après leurs justes représentations, l'amî du peuple, le Colbert de notre siècle, l'appui des Arts & du Commerce, & le modèle des plus grands Ministres, daignera les écouter favorablement, & être leur interprète & leur protecteur auprès d'un Monarque bienfaisant, dont les vœux ne tendent qu'au bonheur & à la tranquillité de ses sujets.

Les Artisans qui forment la classe la plus nombreuse du Tiers-État & la plus utile de la société, privés par leurs travaux manuels de la faculté de participer à des opérations que la nature de leurs occupations ne leur permet pas de connoître, s'étoient au moins flattés que MM. les Députés & Commissaires nommés pour rédiger le Cahier des doléances du Tiers-État de cette Ville & Bailliage, se seroient occupés d'améliorer leur sort, en insérant dans ce même Cahier leurs vœux unanimes qui sont consignés dans tous les Cahiers particuliers de chaque Corporation; mais ils ont vu avec la plus vive douleur que loin d'avoir exprimé leur vœu unanime sur le maintien & la conservation de leurs droits & privilèges, on a au contraire demandé que les Corporations fussent supprimées comme pesant sur l'industrie & paralysant les talens, & qu'il fût libre d'exercer toute espèce de commerce & professions dans tout le Royaume; vœu que MM. les Commissaires ont caractérisé être du Tiers-État, & qui n'a pu être formé que par le Tiers-État des campagnes.

5
dont la population & le nombre de voix excèdent de plus des sept huitièmes celles de la ville d'Auxerre qui est la seule du Bailliage où il y ait Maîtrise & Jurande, & qui ne tend qu'à réclamer une liberté aussi nuisible au progrès des Sciences & des Arts qu'à l'Agriculture & au Commerce.

Les Corporations n'entreprendront pas ici d'établir les abus sans nombre, les désordres & les inconvéniens qu'entraîneroit nécessairement leur suppression. Les Communautés des autres Villes du premier & du second Ordre, de la plupart desquelles elles ont déjà reçu des Mémoires avec instance de se joindre à eux, nous ont engagé à ne point garder le silence sur ce point important; elles se sont bornées à en établir succinctement les principaux motifs, & à faire connoître que leur existence & leur conservation sont autant nécessaires qu'avantageuses pour le bien général & particulier; elles en connoissent mieux le système que personne, & elles osent avancer, avec vérité, que si l'intérêt public eut exigé le sacrifice de cette suppression elles eussent réclamé les premières.

On ne doit pas avoir encore oublié les malheurs qu'entraîna le système destructeur des Corporations mis en vigueur sous le Ministère de M. Turgot en 1776. L'inconvénient en fut si bien senti que le Gouvernement retira l'Édit de suppression & s'empressa de les rétablir.

Il seroit difficile d'exprimer les malheureux in-

6
inconveniens qu'entraîneroit nécessairement cette suppression ; on en a déjà senti les atteintes à l'époque ci-dessus. Le coup fatal ne seroit pas plutôt porté qu'il écraseroit quatre millions de peres de famille ; tous les Ouvriers déserteroit comme à l'envie de leurs ateliers , & toutes les entreprises seroient aussitôt interrompues & délaissées à leur grand préjudice. Il ne leur resteroit plus , pour nourrir une famille presque toujours nombreuse , que leurs seuls bras , & s'ils étoient affoiblis par l'âge ou par quelque autres infirmités & accidens , cette famille infortunée seroit souvent réduite aux extrémités les plus fâcheuses. Les Maîtrises une fois supprimées les Compagnons seroient tous Maîtres , les savans & les ignorans seroient égaux ; l'ouvrier ambulans disputeroit aux citoyens les meilleures entreprises , & iroit successivement en d'autres lieux dissiper le bénéfice ; chaque élève , après avoir acquis les premières connoissances de son état , se contenteroit de demeurer sur son foyer ; le peu d'expérience que les ouvriers acqueriroient dans leur patrie , ne leurs permettroit pas de donner la perfection à leur travaux ; l'émulation ne seroit plus en vigueur , & se seroit à coup-sûr le tombeau des Arts , & l'anéantissement du Commerce ; en pensant détruire un abus prétendu , on en introduiroit un plus grand. C'est , dit-on , par la capacité & les talens qu'on peut parvenir aux Maîtrises ; aussitôt supprimées on verroit les Arts & Métiers

exercés par une foule de gens sans expériences, qui, en s'établissant dans nos Villes où les états de chaque sorte sont déjà en trop grand nombre, multiplieroient les malheureux; on verroit des aventuriers, gens sans talens & sans aveux, tout entreprendre au hasard, au préjudice des Maîtres, dont le crédit & la réputation ne se sont établis qu'après bien des travaux & des entreprises considérables, où ils ont tout risqué; au préjudice de pères de famille & de citoyens, participant journellement en Corps & chacun en particulier aux charges de l'État & aux charges locales; qui auroient la douleur de voir passer en d'autres-mains des entreprises dont le bénéfice légitime les auroit aidé à remplir avec honneur leurs engagements, & à procurer une existence honnête à leurs enfans? On ne trouveroit plus de ces Artisans intelligens & industrieux assez hardis pour faire des entreprises considérables, n'ayant plus d'autorité ni d'inspections sur des ouvriers qui se croiroient leurs égaux, & leur disputeroient, sans courir le danger de la garantie, les meilleures entreprises; on ne verroit plus les fidèles citoyens s'unir par Corporations pour aviser entr'eux aux moyens de subvenir aux besoins de l'État, comme ils ont fait en différens tems; enfin cette étrange renversement opéreroit la ruine totale de tous les membres de chaque Corporation, & porteroit le dernier coup à leur existence; ces infortunés n'ayant plus d'autres

ressources que la concurrence des travaux avec ceux qui occupoient auparavant leurs ateliers, se verroient dans la dure nécessité d'abandonner leurs foyers pour chercher ailleurs un ciel plus favorable. L'atteinte qu'on a déjà voulu porter à cette partie, n'a que trop fait connoître l'effet de cette fatale vérité. Pourroit-on voir ainsi ces infortunés dans la plus affreuse misère, d'un œil indifférent ?

Prétend-on tirer un grand avantage de l'affluence des ouvriers de chaque espèce que cette suppression attireroit dans nos Villes ? Ce seroit le plus grand malheur qui put jamais arriver ; les campagnes deviendroient tout-à-coup désertes, l'Agriculture, cette source intarissable de richesse essuieroit le plus terrible échec ; les Maîtrises ne seroient pas plutôt supprimées qu'on verroit refluer dans les Villes tous ces Artisans que les privilèges & leur incapacité retiennent dans les campagnes. Les suites de ces émigrations sont innombrables, les Cultivateurs, les payfans ainsi privés des ouvriers de pure nécessité seroient forcés, la plupart du tems, de suspendre les travaux de la campagne pour se rendre dans les Villes les plus prochaines, mais souvent éloignées, pour faire faire ou réparer les outils utiles à la culture de la terre & à d'autres usages, ils perdroient par-là un tems précieux que l'intempérie des saisons ne permet pas quelquefois de pouvoir recouvrer ; il y a plus, les ouvriers établis dans les Villages, se donnent une

aide dans leurs enfans auxquels ils montrent leur état & profession; s'ils en ont plusieurs ils destinent les autres au travail de la terre; cette porte de liberté ouverte, se seroit ravir des sujets nécessaires à l'Agriculture en leurs facilitant ainsi l'occasion de se transplanter dans les Villes; au surplus, il est généralement convenu que de nos jours les campagnes sont désertes & manquent de bras.

Lorsqu'on a avancé que l'existence des Maîtrises étoit onéreuse au peuple en ce qu'elle pèse sur l'industrie & paralyse les talens, on aura voulu dire, sans doute, que les droits de réception de ceux qui se présentent pour être reçus Maîtres écartent une foule d'aspirans, ce qui engage bien des ouvriers à demeurer dans le célibat, & à travailler toute leur vie en qualité de compagnons. C'est un prétexte spécieux qu'il est aisé de démentir par des faits constants; les droits de Maîtrise sont si modiques en Province, qu'il n'est pas de compagnon, s'il est laborieux & réglé, qui indépendamment de ses ressources particulières ne puisse se les épargner pendant son compagnonage, on en voit journellement des exemples, & tel qui, par son talent & sa conduite, se met dans ce cas est seul digne d'aspirer à la Maîtrise, de préférence au prodigue & à l'ignorant.

Seroit-ce encore dans l'espoir d'obtenir une diminution sur la fabrication des ouvrages qu'on sol-

liciteroit l'extinction des Maîtrises, se seroit se repaître d'une vaine espérance, les Maîtres payent les ouvriers moitié en sus de ce qu'ils payoient autrefois, sans plus de délais que l'expiration de la semaine, aussi ont-ils bien de la peine à fournir à leurs subsistance vue la cherté des denrées de première nécessité, & des marchandises de toutes espèces.

On ne finiroit pas si on vouloit entreprendre de démontrer tous les autres inconvéniens qui naîtroient de l'extinction des Maîtrises; on croit les avoir suffisamment prévenues & avoir assez prouvé l'utilité de leur existence & de leur conservation; on n'auroit jamais dû inférer dans un Cahier de doléances, une demande aussi préjudiciable à la classe des Ouvriers, si utile & si nombreuse. Cette classe est, sans contredit, aussi honorable que le reste du Tiers-État; elle procure l'absolu nécessaire à tous les citoyens de tous les Ordres par son industrie & son activité, elle vivifie l'Agriculture & le Commerce, & on sera forcé de convenir que les Sciences & les Arts en font la base.

Si les partisans du système de la destruction des Corporations eussent remonté à l'époque où les Arts & Métiers commencèrent à se perfectionner en France, ils auroient vu que nos Monarques ont de tout tems protégé les Arts, & ont encouragé par des récompenses distinguées ceux qui s'étoient rendus

recommandables par leur science, leurs talens & leur capacité : ils auroient vu encore que l'un des plus grands génie que la France ait produit, & sous lequel elle s'est en quelque sorte vu renaitre, le grand Colbert ne parvint à faire fleurir le Commerce & les Arts qui en font la base, que par des établissemens sans nombre, des encouragemens considérables & par des privilèges & des réglemens dont nous admirons encore la sagesse.

Les Corporations de ladite Ville d'Auxerre en terminant le présent Mémoire, croyent devoir protester & réclamer contre la soustraction faite aux Cahiers de doléances de ce Bailliage, des articles de demandes générales qui se trouvent consignés dans tous leurs Cahiers particuliers, & qu'ils réduisent à cinq points principaux auxquels ils se réfèrent.

1°. Qu'il plût à Sa Majesté conserver les Corporations telles qu'elle les a établi par son Édit d'Avril 1777, & qu'il daigne les confirmer, pour l'avenir, chacun dans leur état d'une manière stable & permanente, afin de les mettre à l'abri des mutations & changemens continuels qu'elles ont successivement éprouvé depuis le commencement de ce siècle.

2°. Que SA MAJESTÉ daigne leur accorder les Statuts & Réglemens promis par l'Édit ci-dessus.

3°. Que les privilèges qui, avant ledit Édit, étoient accordés aux veuves & enfans des Maîtres

leurs soient rendus ; aux premiers, comme étant fondés sur le droit commun ; aux seconds, comme motifs d'émulation pour la classe des Artisans qui n'ayant d'autres ressources que dans leur travail, s'empressent de former leurs enfans à leur état dans la vue desdits privilèges, & qu'il soit accordé aux orphelins desdits Maîtres des délais suffisans pour le payement des droits de leur Maîtrise.

4°. Que le changement des Syndics ne s'opere que tous les trois ans, au lieu de tous les ans, à raison des sommes considérables qu'il en coûte aux Communautés très-infructueusement.

5°. Enfin qu'on leur assigne un Tribunal qui connoisse en première instance & sans appel des contestations qui concernent les Communautés afin d'éviter par-là une infinité de procès ruineux qui après avoir consommé la masse des capitaux, entraîne encore les particuliers dans des contributions pécuniaires qui altèrent nécessairement leur fortune.

Les vœux & les réclamations de toutes les Corporations du Royaume concourant au même but, font espérer qu'elles seront favorablement écoutées ; elles doivent tout attendre de la justice & de la bonté d'un Monarque avide du bonheur de ses sujets. Leur espérance ne doit pas être moins flattée encore dans l'intime persuasion que les vues du Ministre éclairé qui le seconde ne tendent qu'à leur

13
bonheur commun & à la prospérité de l'empire
François.

Fait & arrêté à Auxerre, le 26 Mai 1789.

Et ont signé :

Bonneters , Chapeliers & Fourreurs. *Signé*,
Perrier, Syndic ; Lelièvre, Adjoint.

Tailleurs & Frippiers. *Signé*, Godard, Syndic ;
Ferrard, Adjoint ; Dorange, Député.

Cordonniers. *Signé*, Benoit, Syndic ; Stalin,
Adjoint ; Dubanc, Député.

Boulangers. *Signé*, Gagneau, Syndic & Député.

Bouchers. *Signé*, Moticard, Syndic ; Defrance
le jeune, Adjoint.

Traiteurs-Aubergistes. *Signé*, Pasquier, Syndic ;
Dautun, Adjoint.

Maçons & Couvreur. *Signé*, Ruinot, Syndic ;
Vincenot, Adjoint ; Barrat, Député.

Charpentiers. *Signé*, Metral, Syndic & Dé-
puté ; Barbier, Adjoint.

Menuisiers & Tonneliers. *Signé*, Lauraut, Syn-
dic ; Collard, Adjoint ; Piffou, Député.

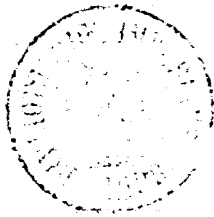
Serruriers , Ferblantiers , Maréchaux & Tail-
landiers. *Signé*, Lejandarme, Syndic ; Oppeneau,
Adjoint.

Châtronniers & Fondeurs. *Signé*, Thumièreau,
Adjoint; Réclin, Député.

Tapissiers. *Signé*, Defrance, Syndic; Paillette,
Adjoint; Dehertoch, Député.

Selliers & Bourreliers. *Signé*, Bizot, Adjoint;

Coutelliers & Armuriers. *Signé*, Amiette, Syn-
dic; Bonfillou, Adjoint & Député.



Vu, permis d'imprimer. A Auxerre, ce 4 Juin
1789, BAUDESSON, Maire.